

**OPERATION « JEU CONCOURS SAC WEEK-END PRIMALBA »
DE LA MARQUE A-DERMA®**

PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, société par action simplifiée au capital de 22.987.907,85 € dont le siège social est situé au 45, place Abel-Gance 92100 Boulogne, et immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 319.137.576, organise pour sa marque A-DERMA® une opération intitulée « **JEU CONCOURS PRIMALBA** » qui débutera le 01/03/2020 jusqu'au 31/03/2020 inclus.

Toute participation à la présente opération implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement (ci-après le « **Règlement** ») en ce compris ses modalités de participation.

Nous vous invitons à les lire attentivement, leur non-respect entraînera l'annulation automatique de la participation du Participant et de l'attribution éventuelle de lots.

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Dans le cadre du Règlement, les expressions ci-après auront les significations suivantes :

- « **Opération** » : désigne la présente opération avec obligation d'achat intitulée « **JEU CONCOURS PRIMALBA** » ;
- « **Participant** » ou « **vous** » désigne toute personne remplissant les conditions de l'article 2 ci-après et qui participe à l'Opération ;
- « **Société organisatrice** » ou « **nous** » désignera la société PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE désignée en préambule.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. L'Opération avec obligation d'achat, est réservée aux personnes physiques majeures résidants en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exception de :

- (i) l'ensemble du personnel de la Société organisatrice ainsi que des membres de leur famille ;
- (ii) l'ensemble des distributeurs de la marque A-DERMA®, de leur personnel ainsi que des membres de leur famille ;

2.2. La participation s'effectue exclusivement via le Site. Pour participer au Jeu, le Participant devra accomplir les étapes suivantes :

(i) Se connecter au Site via un navigateur web et consulter la rubrique dédiée au Jeu.

(ii) Une fois connecté, le Participant devra réaliser chacune des étapes suivantes :

- Etape 1 : le Participant devra renseigner sa civilité, son prénom, son nom et son email. Le Participant devra ensuite cocher la case relative à l'autorisation de conservation des données dans le cadre de l'opération, puis cliquer sur « Je tente ma chance ! ».
- Etape 2 : le Participant devra renseigner son adresse, son code postal, sa ville et son numéro de téléphone mobile et cliquer sur « Je valide » pour valider son inscription ;
- Etape 3 : [Facultatif] le Participant pourra choisir de recevoir nos newsletters, nos emails produits et/ou nos offres promotionnelles en déplaçant le curseur sur OUI pour activer la réception et sur NON pour ne pas les recevoir. Puis cliquer sur « Je valide » pour confirmer ses choix ;

2.3. La participation à l'Opération est nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes. **Une (1) seule participation à l'Opération par personne et par foyer est autorisée** (même nom et/ou numéro de téléphone et/ou adresse électronique).

2.4. La participation à l'Opération devra être enregistrée en tout état de cause **au plus tard le 31/03/2020 à 23h 59mn 59s**. La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation du Participant.

2.5. La Société organisatrice se réserve le droit de contrôler notamment l'exactitude des renseignements fournis par les Participants, ou l'âge des Participants. Toute participation pouvant présenter des inexactitudes quant aux informations sur le Participant sera considérée comme nulle. Il en ira de même en cas de multi-inscriptions d'un même Participant. Toute participation incomplète, inexacte ou illisible sera considérée comme nulle.

Toute fraude à l'Opération, de quelque nature qu'elle soit, entraînera l'invalidation automatique du candidat et la suppression de sa participation.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leurs informations visant à les identifier. La Société organisatrice se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments et de disqualifier tout Participant refusant de s'y soumettre ou troublant le déroulement de l'Opération (notamment en cas de triche ou de fraude), sans préjudice de toutes autres possibilités.

La Société organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu de l'Opération et ne pourra, en cas de gain, se voir attribuer son lot.

3.6. Pour les besoins de l'Opération, chaque Participant autorise la Société organisatrice à publier dans chaque Point de vente durant la période de validité de l'Opération et pendant un (1) an à compter de son échéance, son nom et prénom.

ARTICLE 3 : LOTS MIS EN JEU - DESIGNATION DES GAGNANTS

3.1. A l'issue de l'Opération, un (1) gagnant sera désigné au plus tard le 10.04.2020 parmi les Participants ayant rempli les conditions de participation prévues à l'article 2 ci-dessus, par tirage au sort réalisé par la Société organisatrice ou par toute personne habilitée par elle à cet effet.

La Société organisatrice garantit aux Participants son entière impartialité concernant le déroulement de l'Opération et la préservation d'une stricte égalité entre les Participants.

Le gagnant sera avisé par e-mail au plus tard le 10/04/2020.

3.2. Le lot offert (un (1) lot par gagnant) par la Société organisatrice dans le cadre de l'Opération est le suivant :

- Un (1) Sac week-end A-DERMA® d'une valeur de 5.14€
- Un (1) gel corps cheveux Primalba 200ml d'une valeur de quatre euros et soixante-dix centimes (7,65€) PP TTC
- Une crème Cocon Primalba d'une valeur de huit euros et cinquante centimes (9,80€)
- Un (1) gel 2en1 Exomega Control 200ml d'une valeur de huit euros et quatre-vingt-dix centimes (12,70€) PP TTC

3.3. Chaque lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que le gagnant.

Il est entendu que la Société organisatrice se réserve le droit, en cas de problème liés notamment à ses fournisseurs, de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente, et ce, sans que le gagnant ne puisse prétendre à aucune indemnité de fait de cette substitution.

3.4. Le gagnant sera avisé par la Société organisatrice via téléphone lui indiquant de venir retirer le lot sur le Point de vente dans un certain délai raisonnable. Si le numéro de téléphone n'est pas valide ou si le gagnant ne se manifeste dans un délai de trente (30) jours après avoir été avisé, le lot sera définitivement perdu.

La Société organisatrice décline toute responsabilité en cas de casse ou de détérioration des lots lors du transport desdites marchandises.

3.5. La Société organisatrice ne sera pas non plus tenue d'attribuer le lot si le gagnant ne s'est pas conformé au Règlement. Dans le cas où le gagnant ne pourrait récupérer sa dotation pour une raison étrangère à la volonté de la Société organisatrice, il serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation, laquelle ne serait pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement.

ARTICLE 4 : RECLAMATIONS

Il ne sera attribué qu'un (1) seul lot par gagnant, même nom et/ou numéro de téléphone et/ou adresse électronique.

Le lot ne sera ni repris, ni échangé contre un autre objet et ne peut faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

Le lot ne pourra en aucun cas être échangé contre leur contre-valeur en numéraire ou sous quelque autre forme que ce soit. La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation du lot par le gagnant.

ARTICLE 5 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La Société organisatrice porte à l'attention des Participants que la participation à l'Opération entraîne la communication de données à caractère personnel, uniquement traitées dans le cadre des présentes.

La Société organisatrice porte à l'attention des Participants, le fait que sa base de données susceptible de comporter des données personnelles a fait l'objet d'un traitement conforme au Règlement 2016/679/UE du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement de leurs données personnelles. Les Participants peuvent exercer leurs droits en écrivant à l'adresse suivante : dpofr@pierre-fabre.com.

Si toutefois l'un des Participants souhaite s'opposer au traitement de ses données à caractère personnel justifié par l'intérêt légitime de la Société organisatrice, il sera exclu de l'Opération et ne pourra prétendre à l'attribution de son lot.

Nous ferons le nécessaire pour répondre de manière satisfaisante aux demandes des Participants. Si, pour quelle que raison que ce soit, les Participants considèrent que notre réponse n'est pas satisfaisante, ils pourront introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Les données à caractère personnel ne seront jamais accessibles aux tiers. La Société organisatrice s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables à sa disposition pour préserver la confidentialité des données personnelles.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'attribution du lot du gagnant ni encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté perturbant l'organisation et la gestion de l'Opération.

Dans de telles circonstances, la Société organisatrice en informera les Participants via son Point de vente.

ARTICLE 7 : MODIFICATION OU ANNULATION DE L'OPERATION

7.1. La Société organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment et de plein droit, sans préavis ni obligation de motiver sa décision, d'interrompre l'Opération ou de la proroger ou de l'écourter ou de la modifier ou de l'annuler. Dans ce cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Toute modification du Règlement fera l'objet d'une information dans les meilleurs délais sur le Point de vente.

7.2. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du Règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.

ARTICLE 8 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement est consultable sur le Point de vente, sur demande, pendant toute la durée de l'Opération.

Le Règlement est également disponible sur simple demande des Participants à l'adresse de PIERRE FABRE Dermo-Cosmétique, Jeu Concours PRIMALBA », Les Cauquillous – BP 100, 81506 Lavarut Cedex.

Toute demande devra être envoyée **avant le 01/04/2020** accompagnée d'un RIB si le remboursement des frais d'envoi est demandé. Ces derniers seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent en vigueur (base 20g). Chaque demande devra mentionner les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète et code postal).

Les remboursements seront effectués par chèque ou par virement bancaire ou postal, selon notre choix, adressés dans les quatre-vingt dix (90) jours de la date de réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription.

Les frais dont le remboursement n'a pas été prévu par le présent Règlement resteront à votre charge.

Un (1) remboursement sera effectué par foyer (même nom, même adresse postale et/ ou même RIB ou RIP) pendant toute la durée de l'Opération et dans le cadre de l'Opération uniquement.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux loteries. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.